

Note complémentaire à la suite de l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la  
commune de Villaroger (73)

Juin 2024

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), s'est réunie le 21 mai 2024 en visioconférence au sujet de la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villaroger (73).

L'avis délibéré porte le numéro n° 2024-ARA-AUPP-1407.

Les précisions et compléments en réponse aux recommandations exprimées sont présentées ci-dessous :

- compléter le rapport de présentation en clarifiant le champ de l'évolution réglementaire de l'article N2 et de la zone Nn ; le cas échéant, si le refuge de La Martin était inclus, le rapport devrait intégrer l'état initial, l'évaluation des incidences environnementales et les mesures d'évitement et de réduction associées aux potentielles transformations permises sur ledit refuge ;

- Il sera noté à l'article N2 du règlement écrit :

*Dans la zone Nn:*

*L'extension ou le réaménagement du refuge de la Turia est autorisé à condition que la destination existante soit maintenue et dans la limite de 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher y compris l'existant.*

- présenter l'articulation du projet de modification simplifiée n°3 du PLU avec les objectifs de la charte du parc national de la Vanoise et les règles du Sradet Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Le projet de modification simplifiée est compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise. Le SCoT intègre les documents de planification supérieurs et devient ainsi le document pivot ce qui permet au PLU de ne se référer juridiquement qu'à lui.

- s'agissant de la ressource en eau :

- apporter des données génériques sur l'état hydrologique et physico-chimique du bassin versant auquel appartient le projet de refuge ;

- Les données sur le contexte géologique et hydrogéologique du captage actuel, sur les caractéristiques de ce captage et ouvrages existants, sur les mesures de débit et de qualité des eaux qui le caractérise sont présentées dans le rapport d'hydrogéologue agréé en date de 2021.

Les préconisations émanant de ce rapport seront toutes scrupuleusement appliquées dans la réalisation des travaux du nouveau captage et de ses ouvrages afférents.

Le Parc ne dispose d'aucune autre donnée plus large sur l'état hydrologique et physico-chimique du bassin versant auquel appartient le projet de refuge.

- préciser la nouvelle consommation en eau potable induite par l'augmentation de la fréquentation et le débit réservé sur la nouvelle prise d'eau mise en place ;

- Le captage actuel d'été ne prélève qu'une part infime de l'eau superficielle qui circule entre des blocs d'éboulis. Les mesures de débit récupéré par ce captage rudimentaire très fuyard ont donné des valeurs s'échelonnant entre 22 et 35 m3/jour entre le début (26/6/21) et la fin (25/8/21) de la saison d'ouverture du refuge.

Le futur captage, qui sera réalisé suivant les préconisations de l'hydrogéologue agréé, permettra d'améliorer l'efficacité des ouvrages actuels et de couvrir les besoins en eau du refuge estimés à 2,2 m3/j soit un volume annuel maximum prélevé sur la période d'ouverture de 210 m3. Le captage ne prélèvera jamais plus que 10% du débit de l'écoulement, et la majorité de l'eau captée est restituée immédiatement au milieu naturel par la surverse du réservoir, dès que la consommation est inférieure à l'arrivée d'eau.

- expliciter les conditions de priorisation d'usage de l'eau dans le cadre du plan de gestion établi par le parc national de la Vanoise ;

- Le Parc National de la Vanoise a créé un outil permettant d'accompagner les gardiens dans les futures situations de pénurie d'eau pour anticiper les mesures à prendre. Début 2023, agents du Parc et gardiens ont travaillé conjointement, au sein d'un groupe de travail, à l'élaboration du Plan de gestion de l'eau en refuge en période de sécheresse, avec une priorisation des utilisations de l'eau.

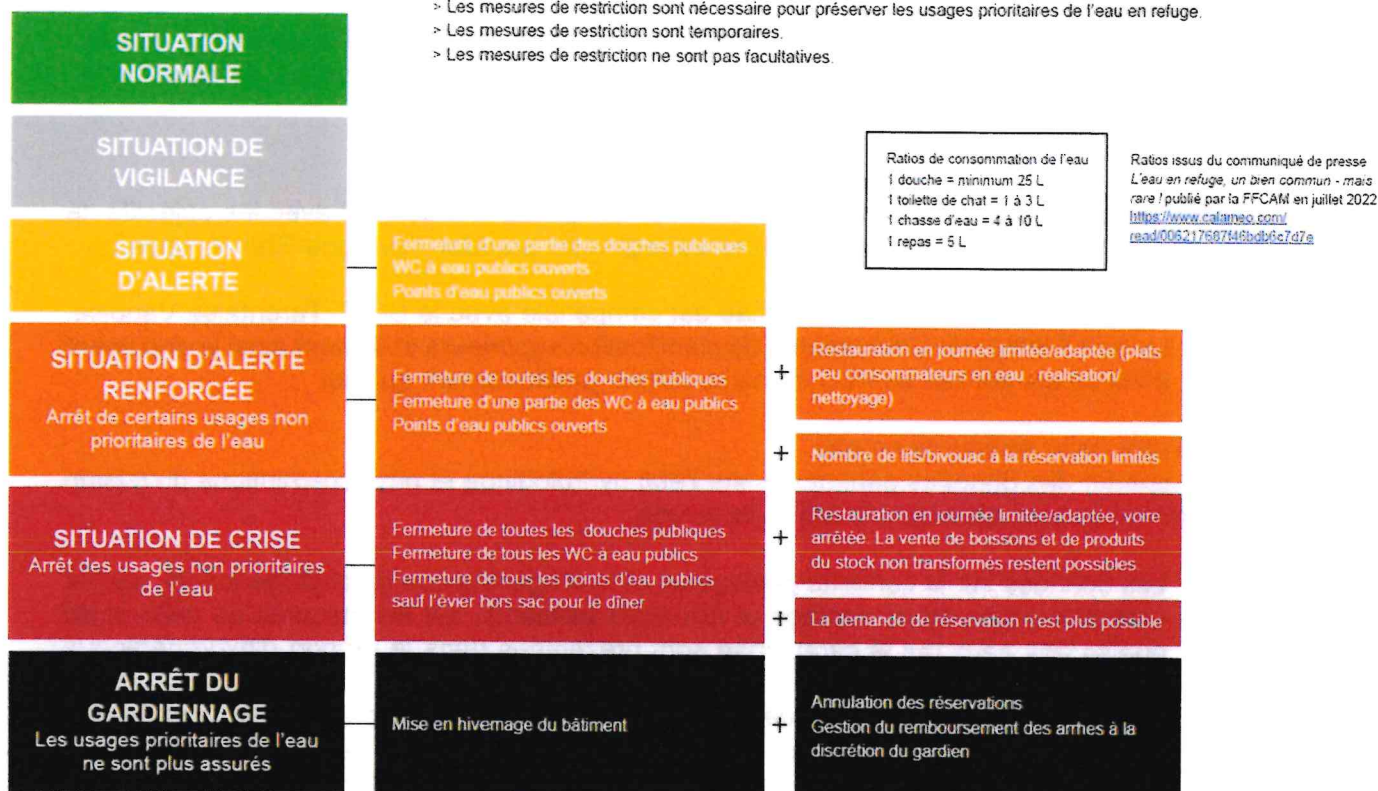
L'infographie présentée dans l'évaluation environnementale de février 2024 résume ces mesures. Elle peut être complétée par ce schéma détaillé :

3

### MESURES DE RESTRICTION DE L'USAGE DE L'EAU EN REFUGE

Plan Sécheresse en refuge

- > Les mesures de restriction sont proportionnées dans le but d'éviter une situation de gravité supérieure.
- > Les mesures de restriction sont nécessaires pour préserver les usages prioritaires de l'eau en refuge.
- > Les mesures de restriction sont temporaires.
- > Les mesures de restriction ne sont pas facultatives.





- de conduire un inventaire faune-flore sur le site de travaux du refuge ;

- Afin de cibler les enjeux potentiels ou avérés à proximité du refuge de Turia, un inventaire des espèces faunistiques et floristiques recensé sur le site du refuge depuis plusieurs décennies par les agents du Parc national est repris et détaillé notamment dans l'évaluation environnementale de février 2024. Cette dernière s'appuie également sur les données bibliographiques de l'Observatoire de la biodiversité d'Auvergne Rhône Alpes.  
Un ultime inventaire de la zone sera réalisé durant l'été 2024 par le Parc national de la Vanoise.

- de compléter l'analyse des incidences environnementales :

- au regard des nouvelles données naturalistes à produire ;
  - de la création d'une tranchée souterraine pour la création du réservoir ;
  - sur les sites Natura 2000 concernés ("La Vanoise" et "Massif de la Vanoise") ;
  - de l'augmentation des rotations d'hélicoptères induites par le projet de réhabilitation ;
- L'analyse des incidences environnementales des éléments listés ici est décrite précisément dans le rapport de l'évaluation environnementale de février 2024.

- de présenter les éventuelles mesures à prendre pour ne pas augmenter l'exposition des usagers du refuge (et donc de ses accès), tenant compte des évolutions des aléas naturels en lien avec le changement climatique ;

- D'après l'analyse du RTM, le projet de réhabilitation et d'extension du refuge de Turia n'est pas exposé aux risques naturels prévisibles. L'exposition du futur bâtiment et de ses occupants est donc jugée négligeable.  
Les sentiers d'accès au refuge sont quant à eux exposés à des aléas naturels de nature variée du fait du caractère montagnard du secteur, à un niveau comparable à aujourd'hui et à celui des autres sentiers de moyenne montagne et d'accès aux refuges. Ces risques sont inhérents à la nature même de l'activité des pratiquants de la montagne.

- reprendre le dispositif de suivi en intégrant au suivi des enjeux du PLU approuvé ceux de sa présente évolution (eau, milieux naturels, risques naturels).

- Le dispositif de suivi sera intégré à la présente modification du PLU.